

## Tableau comparatif des Lettres d'entente (LE) 304 et 321

| ÉLÉMENTS  | LE 304   | LE 321  |
|---|--|---|
| Patients orphelins  | Pas de transition par le GAMF<br>Départ, retraite ou changement de pratique  | GAMF seulement et non attribué  |
| Formulaire  | Oui, 4381  | Non, transfert d'un fichier Excel avec l'information demandée (site de PEC).  |
| Délais de transmission  | Transmettre le formulaire à la RAMQ au plus tard 30 jours avant la date du transfert.  | Le patient a 30 jours pour remettre le formulaire signé au médecin.   |
| Médecin signe un formulaire   | Oui, 4381  | Non   |
| Choix du nombre   | Oui, si transfert de toute la clientèle au GMF ou à une clinique privée.<br>Partage entre les médecins, donc peut être moins de 250. | Oui, si permis de pratique avant 1 <sup>er</sup> juillet 2017.  |
|   | Non, si entente individuelle<br>250 et plus<br>Max de 1000/an/médecin  | Non, si nouveau facturant de l'année.<br>850 patients non pondérés ou 527 si GMF-U.<br>Si nombre insuffisant de patients au GAMF, le nombre peut être réduit. |
| Dérogation possible   | Oui, médecin au comité paritaire pour > 1000/an.   | Oui, le DRMG au comité paritaire pour reconnaît les autres tâches et réduire le # pour un nouveau facturant ou un RLS.  |
| Médecin a un droit de regard sur la clientèle transférée?               | Non, le médecin qui accepte le transfert ne peut effectuer une sélection parmi ses patients.   | Oui, 3 jours ouvrables, mais CML doit donner son accord au refus.   |
| Si refus du médecin   |  | Remplacement du même nombre et en respectant le ratio V/NV.   |
| Pourcentage de vulnérables  |  | 333 patients ou 33 % ou prorata de la patientèle inscrite au GAMF.  |
| Lourdeur pour les groupes de médecine de famille (GMF) et les cliniques | Préparation des listes.  | Suivre les signatures et aviser le CML si les patients ne sont pas présentés. Remplacement à faire.   |
| Si patient refuse ou ne se présente pas pour signer formulaire          |  | Retourne sur liste d'attente avec date initiale.  |
| Inscription   | Inscription automatique lors du transfert par la RAMQ.   | Patient doit signer pour être inscrit au médecin et médecin doit l'inscrire.  |
| Date d'inscription  | Date du transfert  | Correspond à la date de signature du formulaire 4096 par le patient.  |
| Code de vulnérabilité   | Le code de vulnérabilité inscrit au dossier du patient est reconduit avec le transfert.  | Ne pas mettre de code de vulnérabilité lors de l'inscription. Attendre la première visite.  |
| Vulnérables ou non vulnérables pour la LE 321 seulement                 |  | Vulnérables A, B, ou C<br>Non vulnérables D, E  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Temps limite pour le patient  | Non, mais si vulnérable pas vu en 1 an, pas de forfait annuel PEC.   | Oui, il a 30 jours,   |
| Temps limite pour la première visite  |  | 1 an vulnérables<br>3 ans non vulnérables   |
| Si dépassement du délai de la première visite   |  | Le patient ne sera pas réputé inscrit et sera enregistré de nouveau au GAMF avec sa date initiale. d'inscription          |
| La tarification bonifiée de la nomenclature à l'acte applicable en cabinet, à domicile, en CLSC et en GMF-U, taux d'assiduité, <i>Programme GMF</i> , frais de cabinet liés à l'utilisation d'un DMÉ, nombre de patients inscrits prévu à l' <i>Entente de principe sur l'accessibilité aux services médicaux de première ligne</i> | Au transfert   | À partir de la date où les patients signent le formulaire de consentement pour être inscrits auprès d'un nouveau médecin. |
| Forfait d'inscription   | Payé au médecin qui accepte le transfert ainsi qu'au médecin antérieur proportionnel au nombre de mois entiers couverts par l'une et l'autre inscription.  | Après la première visite « réputé inscrit versus inscrit ».   |
| Forfait annuel de PEC   | Versé en continuité avec les versements faits au médecin antérieur.<br>Le forfait annuel de PEC du patient vulnérable versé à chacun des médecins est proportionnel au nombre de mois couverts par chacune des inscriptions. | Après la première visite « réputé inscrit versus inscrit ».   |